

# **RÉINVENTER LA JUSTICE PÉNALE :**

**LE QUATORZIÈME SYMPOSIUM NATIONAL**

## **RAPPORT FINAL**

Symposium virtuel

Les 25, 26 mars et 9 avril 2022

# Réinventer la justice pénale : Le Quatorzième Symposium national

« Possibilités à saisir en matière de justice pénale après la pandémie »

## Introduction

Le Quatorzième Symposium national sur la justice pénale s'est tenu sous forme de rencontre virtuelle pancanadienne les 25 et 26 mars et le 9 avril 2022.

Le Symposium, généreusement soutenu par l'Association canadienne des chefs de police et le ministère de la Justice du Canada, réunit chaque année des chefs de file du système de justice pour leur permettre d'échanger, en toute franchise et sans que leurs propos soient attribués, des points de vue et des solutions face aux défis à relever pour façonner un système de justice pénale sensible aux besoins, accessible et responsable. Le thème du Symposium – « Possibilités à saisir en matière de justice pénale après la pandémie » – a attiré quelque 100 participants de partout au Canada, y compris des acteurs du système de justice, des professionnels, des représentants d'organisations au service de la population autochtone, des dirigeants d'organismes sans but lucratif, des défenseurs, des chercheurs et d'autres spécialistes.

Comme ces dernières années, le Symposium était présidé par l'honorable juge Raymond Wyant, de la Cour provinciale du Manitoba, et animé par M. Harold Tarbell.

## Thème et intention

En mars 2021, les participants au Quatorzième Symposium se sont penchés sur les effets de la pandémie de COVID-19 dans le système canadien de justice pénale. Il était d'emblée évident aux participants que bon nombre des changements survenant dans le système étaient profonds. La crise a suscité une réaction rapide et a renforcé des relations clés. De nombreuses mesures innovatrices et positives ont été prises pour préserver les fonctions et l'intégrité du système ainsi que le bien-être de tous. En même temps, certaines des mesures prises par les institutions du système ont soulevé de d'importantes questions au sujet de l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, de l'équité et l'éthique des processus et de la sécurité.

Le Quatorzième Symposium avait initialement été conçu comme une rencontre en personne en janvier. En raison de la vague du variant Omicron, le comité organisateur a été contraint d'en faire plutôt une rencontre virtuelle au printemps. Les membres du comité se sont entendus sur le fait que la pandémie restait une occasion unique de mettre en lumière d'importantes interdépendances et possibilités à saisir en matière de justice pénale, que ces facteurs étaient beaucoup mieux compris que 12 mois plus tôt, et qu'il importait de profiter de l'attention renouvelée portée aux effets de la pandémie sur le système. À la lumière de l'expérience opérationnelle face à de multiples vagues de soucis pour la santé publique et en tirant parti de données empiriques sur les tendances et les stratégies dans le cadre de la pandémie, le Quatorzième Symposium a été planifié en vue d'examiner les développements survenus pendant la pandémie qui ont été bénéfiques, les développements qui n'ont pas été avantageux

ou qui ont eu des conséquences négatives imprévues et les développements qui exigent davantage d'expériences ou de peaufinage.

Le Symposium visait non seulement à discuter de ces questions, mais aussi à faire connaître les expériences personnelles et institutionnelles des participants, à susciter un engagement en faveur d'un changement véritable, à encourager les participants à assumer chacun un leadership local parmi les acteurs du système de justice pénale dans leur province ou territoire, et ainsi à accroître la probabilité que des idées de réforme soient mises en œuvre et soutenues. Ainsi, le présent rapport contient des recommandations d'action pratiques que les participants ont formulées à l'intention des responsables de l'administration du système de justice pénale à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale et à l'intention du public, pour réflexion.

## Élaboration du programme des 25 et 26 mars

Le programme des deux journées (25 et 26 mars) du Symposium est décrit ci-dessous. Le 9 avril, les participants se sont réunis à nouveau pour étudier des recommandations élaborées à titre préliminaire à partir des discussions des 25 et 26 mars.

### Séance 1 : Tendances clés en justice pendant la pandémie

Les participants ont entendu deux exposés présentant une importante mise en contexte quant à la réalité empirique de la pandémie dans deux systèmes provinciaux, y compris des changements dans le volume de dossiers et le nombre de personnes en détention, et d'autres tendances notables dans le travail du système. À la suite de la présentation des données, un groupe de représentants du côté opérationnel de différents secteurs ont discuté des répercussions pratiques de ces tendances. Ensuite, les participants répartis en petits groupes diversifiés sur le plan professionnel ont examiné les questions suivantes :

1. Quelles sont les implications à plus long terme des tendances opérationnelles révélées pendant la pandémie?
2. Outre l'utilisation de la vidéo, quels changements survenus ces deux dernières années dans les politiques ou dans les opérations trouvez-vous qui sont prometteurs et qui devraient être amplifiés ou consolidés? Quels trouvez-vous qui sont préoccupants et qui devraient être examinés d'un œil critique?
3. La pandémie a suscité une collaboration plus riche et plus fréquente dans tout le système, face à des problèmes communs. À quoi est-ce que ces collaborations ont ressemblé là où vous travaillez? Comment pouvons-nous soutenir cette façon de travailler et éviter de retomber dans le cloisonnement?

### Séance 2 : Le travail policier et l'ensemble du système de justice pendant la pandémie

Pendant la pandémie, les normes opérationnelles du travail policier ont été soumises à des pressions. La nécessité de concilier les priorités de sécurité publique et de santé publique et de composer avec un système de justice entravé a posé bien des défis à relever. En même temps,

la mise en œuvre du projet de loi C-75<sup>1</sup> a eu d'importantes implications pour les relations entre la police, la Couronne, les tribunaux et la communauté. Les participants ont écouté un panel d'experts abordant ces thèmes, puis ont discuté de leurs implications futures pour le système en considérant les questions suivantes :

1. Quels sont les enjeux clés que vous avez constatés dans les rapports entre police et système de justice pendant la pandémie, et comment est-ce qu'ils peuvent être traités ou réglés à l'avenir?
2. Le projet de loi C-75 a été adopté peu avant la pandémie. Quelles sont les répercussions sur les ressources, les opérations et les relations avec la communauté qui peuvent être attribuées à la mise en œuvre de cette loi?
3. En supposant que survienne à l'avenir une crise quelconque de même ampleur que la COVID-19, comment est-ce que le système de justice pourrait être mieux préparé?

### Le point sur les innovations en justice

Les participants ont entendu deux exposés sur des initiatives contemporaines en matière de justice en Colombie-Britannique :

- la mise sur pied du premier centre de justice autochtone virtuel en Colombie-Britannique;
- la mise en œuvre du projet d'équipe de soins assistés par les pairs (Peer Assisted Care Team, PACT).

### Séance 3 : Accès, sécurité et équité

La pandémie est survenue à un moment où les systèmes de justice procédaient déjà à des expériences de recours accru à des comparutions vidéo dans une variété de contextes. La tendance s'est accélérée radicalement pendant la pandémie. Les comparutions à distance sont devenues la norme plutôt que l'exception, certaines catégories de comparutions ont été jugées non indispensables, et le changement de mode de comparution a présenté d'importantes difficultés quant au respect des exigences de procédure et de sécurité. Une discussion en groupe a mis en lumière certains des enjeux principaux. À la suite de cette discussion, les participants ont examiné les questions suivantes :

1. Quels sont les principaux soucis en matière d'accès à la justice qui ont émergé ou ont été aggravés en conséquence de la réaction à la pandémie, et que faudrait-il pour les atténuer?

---

<sup>1</sup> Le projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Entre autres, la Loi modernise et précise les dispositions sur la libération sous caution et améliore l'approche à l'égard des infractions contre l'administration de la justice. Ces mesures visent en partie à réduire la surreprésentation des Autochtones et de populations vulnérables dans le système de justice pénale, y compris des personnes ayant des dépendances ou des maladies mentales.

2. Indiquez des risques de sécurité que vous avez constatés, qui sont apparus en conséquence des mesures prises face à la pandémie. Ces risques sont-ils / peuvent-ils être gérés adéquatement?
3. Quels sont les facteurs clés pour ce qui est de concilier un recours accru à l'accès à distance avec le décorum et l'équité du processus?
4. Qu'est-ce que les mesures prises face à la pandémie ont révélé en ce qui concerne l'accès à la justice et la dislocation dans le Nord et les régions isolées du Canada?

### Une vue de l'extérieur du système

Les participants ont entendu un éminent journaliste canadien, invité sur la foi de la règle selon laquelle les propos tenus au Symposium ne sont pas attribués. Il a exprimé ses réflexions sur les enjeux en cause et sur le contenu des discussions en plénière, avant la séance où les participants ont formulé des recommandations.

### Recommandations du Symposium

Dans leurs délibérations le 26 mars, les participants ont élaboré une série de commentaires, perspectives, suggestions et mesures proposées, en utilisant l'application d'annotation en ligne Mural. L'équipe organisatrice a colligé et analysé le tout, ainsi que les notes prises sur toutes les interventions en plénière des deux premiers jours du Symposium, puis elle a établi un ensemble de projets de recommandations. Le 9 avril, après que les projets de recommandations leur avaient été transmises, les participants réunis en plénière ont suggéré des révisions aux projets.

À la suite d'une nouvelle période d'examen, les participants au Quatorzième Symposium ont retenu les 14 recommandations suivantes.

#### A. Collaboration intersectorielle, résolution de problèmes et redéfinition du rôle de la justice pénale

- 1. Nous devons susciter une discussion pangouvernementale au sujet des rôles des secteurs de la justice, de la santé et du domaine social face au crime et au désordre, et au sujet de la façon dont nous définissons le risque et la sécurité publique.**

Les participants ont reconnu que l'expérience de la pandémie a mis en lumière une collaboration et une coordination souvent inédites des secteurs de la justice, de la santé et du domaine social en vue de mettre au point des solutions adaptées. Elle a aussi fait mieux comprendre les limitations de la justice et son interconnexion avec d'autres systèmes sociaux dans la société coloniale et la société autochtone. Cette évolution et d'autres développements récents ont amené à porter davantage d'attention aux problèmes sociaux que le système de justice devrait régler ainsi qu'à des définitions plus collaboratives et inclusives de la sécurité publique et du bien-être.

Nous devrions en profiter tant que l'expérience de la collaboration pendant la pandémie est fraîche. Nous devrions aussi prendre note des données de recherche de grande qualité qui s'accumulent sans cesse au sujet des facteurs permettant aux personnes de

s'épanouir. Nous devrions ainsi créer un élan en faveur d'une réforme et d'un ajustement des attentes du public selon lesquelles le système de justice est une solution universelle par défaut à des problèmes sociaux plus vastes. Et lorsque nous connaissons des revers en matière de criminalité et de désordre, nous devons comprendre qu'il ne s'agit pas de défaillances exclusivement du système de justice.

**2. Les réseaux de coordination établis pour gérer les problèmes liés à la pandémie ont de la valeur au-delà de la pandémie et doivent être soutenus et élargis par des mesures concrètes.**

Les participants étaient généralement d'accord qu'un des principaux aspects positifs de la pandémie a été l'augmentation de la communication, de la coopération et de la collaboration entre les acteurs du système de justice et entre le système et ses intervenants et partenaires habituels ainsi qu'avec d'autres secteurs qui n'ont pas normalement de rapports étroits avec la justice pénale. Ces liens rapprochés sont mutuellement avantageux et productifs, et ne doivent pas être gaspillés ou abandonnés.

Il y a aussi des participants absents dans certains de ces contextes qui devraient être plus souvent inclus, tels que, en particulier, avocats de la défense, services correctionnels, organisations au service des Autochtones et ressources en matière de réinsertion sociale. Il importe aussi de se rappeler que des acteurs indépendants du secteur de la justice ne sont pas toujours en mesure de « collaborer »; les conditions d'engagement dans ces groupes devraient donc être conçues de façon à maximiser un engagement fondé sur des principes et définir des limites claires.

## B. Leçons à retenir de la pandémie pour l'équité, l'accès et la réconciliation

**3. Nous devons tirer des leçons des inégalités constatées pendant la pandémie en ce qui concerne les services aux communautés autochtones, et renforcer les approches communautaires et autodéterminées de la justice.**

Même si la réconciliation avec les Autochtones, globalement, éclipse en importance les enjeux de justice liés à la pandémie, il reste que la pandémie a mis davantage en relief le besoin d'assurer le maintien, en tout temps, d'un traitement équitable des nombreuses communautés autochtones de la part du système de justice. Nous devons profiter du moment pour éliminer les écarts dans les ressources, mais nous devons aussi reconnaître que vu l'échec chronique du système colonial pour ce qui est de servir les communautés nordiques et isolées de façon convenable et équitable, il est nécessaire de financer et d'habiliter des solutions de justice communautaires et sensibles au besoin d'autodétermination des communautés autochtones.

**4. Nous devons nous engager sérieusement à assurer le financement de fonctionnement de l'aide juridique en matière criminelle et à faire véritablement comprendre la crise dans l'accès à la justice au Canada.**

La pandémie a révélé plus nettement que jamais le besoin de longue date de revoir le financement de l'aide juridique et les tensions professionnelles qui en résultent pour les avocats de la défense, lesquelles auront des conséquences négatives durables. Les participants ont noté les disparités dans le financement de l'aide juridique entre les provinces et territoires. Il ne suffit pas de laisser la question à la discrétion des provinces et des territoires. Il faut aussi davantage de fonds fédéraux, dans le respect du partage constitutionnel des compétences, pour l'aide juridique, il faut des normes nationales sur les services d'aide juridique et sur l'admissibilité à ces services, et il faut consulter les Autochtones.

De nombreux participants ont fait remarquer que la pandémie a été une expérience collective qui a produit des conséquences et des tendances très différentes pour la justice selon les provinces et les territoires. De réels défis se posant en matière d'accès à la justice ont été mis en lumière, y compris pour assurer un financement adéquat et plus équitable de l'aide juridique et le soutien de justiciables non représentés par un avocat. Cela étant, il importe de comprendre les résultats du système à l'échelle nationale et d'établir un moyen d'assurer la reddition de comptes de sorte que les Canadiens bénéficient de droits égaux dans le système de justice. Il faudra à cette fin une action fédérale, provinciale et territoriale, mais aussi de la part d'une plus vaste communauté de pratique, et il faudra consulter les Autochtones. Notre discussion à ce sujet doit être publique plutôt qu'interne dans le système, vu l'importance de l'aide juridique pour l'exercice et la jouissance de droits de base devant la loi.

**5. La technologie de communication par vidéo et autres moyens doit être accessible et utilisée équitablement, surtout dans les collectivités nordiques, isolées et accessibles uniquement par avion.**

De nombreux participants ont souligné les différences dans l'accès à la technologie, aussi bien sur le plan individuel que communautaire, et aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du système. Les problèmes qui en découlent sont systémiques et ne se limitent pas aux comparutions devant les tribunaux mais touchent aussi, par exemple, les audiences de libération conditionnelle et les audiences disciplinaires. La technologie ne peut pas être utilisée de la même façon partout; elle doit l'être d'une façon adaptée aux besoins dans chaque partie du processus de justice pénale. Les systèmes de justice provinciaux et territoriaux misant sur l'accès vidéo doivent bénéficier d'une infrastructure adaptée et suffisante ainsi que d'un personnel convenablement formé.

Les facteurs d'accès à la justice doivent être pris en compte dans les investissements gouvernementaux consacrés à la technologie de l'information pour les collectivités rurales et isolées, y compris les collectivités autochtones, et ils ne peuvent pas être considérés comme étant accessoires. Un accès accru, amélioré et véritablement privé à la technologie de l'information doit être assuré pour les personnes dans tous les types de lieux de détention, et il doit être prévu dans tous les plans de construction et de rénovation dans l'ensemble du secteur afin de garantir le droit à un avocat et à la

sécurité personnelle. L'acceptation des réalités du financement et des délais de mise en œuvre doit s'accompagner d'un engagement véritable à combler les lacunes.

**6. Nous devons élaborer une stratégie nationale pour intégrer avec discernement la technologie de l'information aux initiatives d'accès à la justice, pour éviter que l'accès au tribunal grâce à la technologie ne soit perçu à tort comme garantissant l'accès à la justice.**

De nombreux participants ont fait remarquer que les effets de la technologie sur l'accès à la justice au Canada ne sont pas encore bien compris, mais ne sont pas anodins. Nous devrions utiliser des tribunaux virtuels judicieusement, et non simplement parce que c'est possible, pour des raisons d'efficacité. Au-delà des problèmes de « fossé numérique », les procédures virtuelles peuvent être aliénantes ou inaccessibles pour certaines victimes ou autres participants vulnérables, elles peuvent rendre le processus plus difficile à expliquer aux justiciables non représentés par un avocat, elles peuvent être inappropriées sur le plan culturel et elles peuvent être inappropriées pour certains genres de cas. Par-dessus tout, la technologie devrait être un moyen d'améliorer une expérience axée sur la personne.

De nombreux participants ont aussi exprimé une préoccupation quant à l'effet corrosif de la technologie sur la confiance du public dans l'administration de la justice, en raison d'un processus paraissant dévalorisé, parfois d'autant plus du fait d'un manque de décorum. Il sera essentiel que le judiciaire exerce un leadership et fixe des limites pour contrer cette tendance.

### C. Renforcer les ressources communautaires pour accroître la déjudiciarisation et préserver la confiance du public

**7. Pour réduire le recours à la détention tout en préservant la confiance dans la primauté du droit, nous devons financer et promouvoir des soutiens communautaires et sensibiliser le public à l'importance de la question.**

Les participants ont reconnu le fait qu'une réduction du recours à la détention en réponse au crime et au désordre exige une augmentation importante et efficace du soutien communautaire pour les personnes ayant affaire au système de justice. Le financement de services de réinsertion reste fragmentaire, et notre démarche n'est pas encore systémique. Il reste à reconnaître les ressources communautaires comme des alliés du système de justice pénale. Une action pangouvernementale est nécessaire face au crime et au désordre social, incluant non seulement les gouvernements coloniaux, mais aussi les gouvernements autochtones. Des communications et de la sensibilisation sont vitales pour assurer l'appui du public à ce changement, et devraient être menées non seulement par les avocats de la défense et des organismes sans but lucratif, mais aussi par la police, les poursuivants publics et les services correctionnels.



En travaillant avec la police pour obtenir la confiance du public et en faisant preuve de lucidité face aux enjeux de sécurité publique, nous devons financer et habiliter une action de la communauté, des pairs et du secteur de la santé pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Nous devons investir dans une action hybride en cas de crise, à des solutions de rechange pour le renvoi et à des actions culturellement adaptées. Nous devons consacrer davantage d'investissements à la justice réparatrice et aux programmes correctionnels communautaires afin de briser la croyance voulant que l'incarcération soit souvent la solution. . Nous devons intégrer pleinement les services en santé publique, santé mentale, équité et diversité ainsi que qu'antipauvreté dans ce que nous considérons comme les fonctions de base du système de justice pénale. Nous devons créer des centres de justice pour les personnes désavantagées qui ont constamment des démêlés avec la justice pénale, de façon à éviter le passage devant les tribunaux quand c'est possible. Nous devons explorer le bien-fondé d'une démarche opérationnelle pangouvernementale comme dans le Modèle séquentiel d'interception<sup>2</sup>.

**8. La pandémie a révélé la nécessité que nous mettions au point des outils législatifs (ou dans certains cas, que nous recourions à des outils sous-utilisés) qui permettent la désescalade dans le cas d'infractions moins graves.**

De nombreux participants estiment que les politiques et les efforts de collaboration en vue de concentrer l'attention du système sur les crimes graves et de déjudiciariser les affaires ayant des origines sociales gérables ne pourraient pas être menés à bien par les professionnels de la justice agissant seuls ou en partenariat; ils exigent des outils législatifs. Il faut une réforme législative pour rétablir davantage de discrétion judiciaire dans la détermination de la peine, il faut un examen des infractions actuelles qui pourraient être décriminalisées, il faut élargir l'application des processus de désescalade – comme l'exigence, au Québec, que la poursuite tienne compte des recommandations écrites de la défense en application de la directive [ACC-3](#)<sup>3</sup>, il faut une « présomption de déjudiciarisation », et il faut réduire le recours à la détention provisoire qui reste répandu au pays malgré l'adoption du projet de loi C-75.

#### D. Gérer les risques et les possibilités uniques que présente la technologie

**9. Les préoccupations pour la sécurité et la vie privée qui sont liées aux comparaisons virtuelles exigent une attention soutenue.**

---

<sup>2</sup> Le « Modèle séquentiel d'interception » décrit comment des personnes ayant des troubles de santé mentale et de toxicomanie viennent à avoir affaire au système de justice pénale et quel y est leur parcours. Le modèle aide les communautés à reconnaître des ressources et des lacunes dans les services à chaque stade d'interception, et à élaborer des plans d'action stratégiques locaux. Voir : Substance Abuse and Mental Health Services Administration des États-Unis, « [The Sequential Intercept Model](#) ».

<sup>3</sup> Cette approche est rendue possible au Québec par le processus d'approbation préalable des accusations; elle ne serait pas possible dans les ressorts où les accusations sont portées par la police.

De nombreux participants ont exprimé d'importantes préoccupations au sujet de la participation non autorisée à des procédures virtuelles ou au sujet de leur saisie électronique non autorisée, de la sécurité de l'information et des risques pour les victimes et les témoins (p. ex., intimidation hors champ de la caméra), tout en reconnaissant que les procédures en personne ne sont pas non plus à l'abri de tels soucis. Il faudrait cerner les risques et s'y attaquer, tout en dissipant d'autres préoccupations qui ne sont pas nécessairement fondées sur des faits. En même temps, ces préoccupations relèvent de notre engagement global à respecter le principe de la publicité des débats judiciaires. Il ne s'agit pas d'un ensemble de questions de toute simplicité, et il faudra du temps pour les régler.

**10. Les problèmes communs de la technologie exigent l'étude de solutions communes.**

Tous les systèmes de justice représentés par les participants au Symposium ont à relever des défis découlant de la période de pandémie pour mettre en œuvre une technologie numérique moderne facilitant les comparutions, accélérant l'échange d'information et de données, rehaussant l'accès à la justice et améliorant la gouvernance des processus judiciaires. Il y a place à une plus grande coordination fédérale-provinciale-territoriale pour créer des environnements virtuels et informationnels communs, partager de la technologie avec les participants à la justice et augmenter le pouvoir d'achat. Il y a aussi de bonnes raisons de prévoir un financement national et des normes nationales pour la gestion de la preuve électronique, la divulgation électronique, la protection de la vie privée, la sécurité et de façon générale les technologies au service de la justice.

**11. Comme il y aura des tribunaux hybrides dans notre avenir, le système de justice pénale devrait tirer parti des avantages propres aux espaces virtuels, plutôt que simplement ajouter une dimension aux processus en personne.**

Le risque de simplement ajouter une couche de modernité sans rien changer sur le fond est très réel. Les participants pressent les concepteurs de systèmes de reconnaître les limitations et les possibilités respectives des processus en personne et des processus virtuels. Il sera important de tirer parti de l'expérience de l'utilisateur et de travailler avec des professionnels des générations plus jeunes pour concevoir le système hybride dont ils hériteront. Il se présente une occasion de réaliser un changement et de reconsidérer des procédures et des processus, et nous devrions en profiter. Nous ne devrions pas laisser une quête de perfection paralyser le progrès.

[E. Régler l'arriéré de cas restant de la période de pandémie](#)

**12. Les services provinciaux et territoriaux des poursuites, de concert avec d'autres acteurs du système, doivent entamer une priorisation raisonnée des affaires pénales pour s'attaquer aux arriérés accablants qui se profilent à la suite de la pandémie, en maximisant la déjudiciarisation.**

Les participants estiment dans bien des cas que l'arriéré croissant de la période de pandémie, dans certaines provinces, pourrait submerger le système – avec le risque réel

d'arrêts des procédures en vertu de *R. c. Jordan* dans des affaires importantes. Il faudra donc examiner de près la composition des arriérés, prendre en compte les innovations et gérer un degré de risque. Il sera souvent crucial d'établir des priorités et de maximiser la déjudiciarisation d'affaires dont la gravité objective est moindre dans l'intérêt d'une justice rendue en temps opportun pour les affaires objectivement plus graves. Pour ces dernières, des méthodes virtuelles ou hybrides joueront sans doute un rôle vital pour éviter les arrêts des procédures.

## F. Tendances pendant la pandémie et questions de recherche

### **13. Nous devons renforcer la recherche sur le traitement équitable et l'accès à la justice pendant la pandémie, non seulement pour comprendre les effets de la pandémie, mais aussi pour cerner les enjeux à surveiller et à régler dans une ère de tribunaux hybrides et pour éclairer les débats publics.**

Les participants ont noté l'évolution des tendances en justice pendant la pandémie, comme l'ont révélée des données présentées et leur propre expérience, dans leur champ de compétence. Divers aspects de la période de pandémie justifient un intérêt particulier, y compris : les crimes causant de graves lésions corporelles, les féminicides, la violence gratuite et les crimes haineux; la diminution, puis la remontée du recours à la détention, y compris la détention provisoire (et les raisons l'expliquant); les répercussions de l'utilisation de la vidéo; les répercussions des conditions changeantes du confinement et des services réduits aux populations carcérales; l'incidence de la réduction de la détention sur la récidive.

### **14. Nous devons créer et financer un centre national pour une réforme de la justice fondée sur des données probantes.**

Les participants ont noté qu'il y a une fonction de collecte de données nationales sur la justice, mais il n'y a aucun organisme national chargé de formuler des propositions de réforme fondée sur ces données, de colliger les données et d'harmoniser les efforts consacrés à leur collecte et les meilleures pratiques en la matière. Il nous manque aussi des normes nationales communes pour la collecte de données dans de nombreux domaines du système. Dans le passé, des réunions sur la justice au Canada ont mené à un appel à la mise sur pied et au financement d'un centre collaboratif officiel pour la réforme de la justice, semblable au Council of State Governments Justice Center des États-Unis, (<https://csgjusticecenter.org/>) qui est un organisme sans but lucratif indépendant et non partisan. Voilà qui donnerait au système de justice un mécanisme plus structuré pour échanger avec des chercheurs au sujet d'études de cas et pour évaluer ce qui a fonctionné ou non.

## Prochaine rencontre

Le Quinzième Symposium, en 2023, reviendra sur le thème de la justice autochtone.